
DELIBERATION

CONSEIL DEPARTEMENTAL

21 Octobre 2016

OBJET : Décision modificative n°2 pour l'exercice 2016

L'an deux mille seize et le Vendredi vingt et un Octobre, à dix heures, le Conseil Départemental s'est réuni en session ordinaire dans le lieu accoutumé de ses séances, sous la présidence de Madame Martine VASSAL.

ETAIENT PRESENTS :

Martine AMSELEM, Sylvia BARTHELEMY, Rébia BENARIOUA, Sabine BERNASCONI, Solange BIAGGI, Jean-Pierre BOUVET, Danièle BRUNET, Marie-Pierre CALLET, Laure-Agnès CARADEC, Sylvie CARREGA, Corinne CHABAUD, Sandra DALBIN, Brigitte DEVESA, Anne DI MARINO, Maurice DI NOCERA, Jean-Claude FERAUD, Gérard FRAU, Gérard GAZAY, Bruno GENZANA, Jacky GERARD, Valérie GUARINO, Jean-Noël GUERINI, Haouaria HADJ-CHIKH, Rosy INAUDI, Henri JIBRAYEL, Claude JORDA, Nicole JOULIA, Nicolas KOUKAS, Eric LE DISSES, Lucien LIMOUSIN, Richard MALLIE, Danielle MILON, Véronique MIQUELLY, Yves MORAINÉ, Lisette NARDUCCI, Benoît PAYAN, Jean-Marc PERRIN, Henri PONS, Christiane PUJOL, Marine PUSTORINO, René RAIMONDI, Aurore RAOUX, Didier REAULT, Maurice REY, Lionel ROYER-PERREAUT, Michèle RUBIROLA, Patricia SAEZ, Thierry SANTELLI, Evelyne SANTORU-JOLY, Josette SPORTIELLO, Geneviève TRANCHIDA, Martine VASSAL, Jean-Marie VERANI, Frédéric VIGOUROUX

ETAIENT EXCUSES :

Patrick BORE donne procuration à Danielle MILON,
Hélène GENTE-CEAGLIO donne procuration à Haouaria HADJ-CHIKH,
Christophe MASSE donne procuration à Geneviève TRANCHIDA

ETAIT ABSENT :

Denis ROSSI

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

SEANCE PUBLIQUE DU 21 Octobre 2016
ADMINISTRATION GENERALE
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

DELIBERATION

OBJET : Décision modificative n°2 pour l'exercice 2016

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 21 Octobre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'adopter la décision modificative n°2 et ses annexes au titre du budget général et des budgets annexes ;
- d'adopter l'amendement relatif au financement du bataillon des Marins pompiers de Marseille diffusé en séance et joint à la présente délibération ;
- de procéder à la réduction de l'emprunt d'équilibre figurant au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » à hauteur de 33.309.077,64 € ;
- d'adopter les variations, créations, ajustements et clôtures d'autorisations de programme prévues au présent budget ainsi que les affectations concernées ;
- de procéder à la reprise du résultat de fonctionnement 2015 du budget annexe de la direction des maisons de l'enfance et de la famille (DIMEF) à hauteur de 80.000 € à la présente décision modificative n°2 et d'affecter le solde de 86.384,07 € au budget 2017 ;
- de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement 2015 du centre médico-psychopédagogique départemental (CMPPD) de 101.177,19 € au budget 2017 ;
- de déroger à l'alinéa 1 du § 1.5 « Règles de caducité » - AP récurrentes et millésimées du règlement financier et d'autoriser l'affectation et l'engagement d'opérations nouvelles et la modification des opérations antérieures sur la période allant du 1^{er} janvier 2017 à la date de vote du budget primitif 2017 ;
- de préciser que le budget est adopté, sans vote formel, par chapitre, selon la maquette budgétaire M52 par nature pour le budget général ;

- de préciser que la nomenclature des programmes et opérations employée à des fins de gestion ne constitue pas un élément contraignant en matière d'exécution budgétaire.

Votent pour : Le groupe « Un département gagnant – Les Républicains – UDI-Indépendants de droite »,
Mme PUJOL, M. GUERINI

Votent contre : Le groupe Socialiste Ecologique, Le groupe Communiste et Partenaires, Le groupe des
élus Socialistes et Républicains sauf M. GERARD, Mme HADJ-CHIKH

S'abstiennent : Le groupe des élus Indépendants sauf M. GUERINI et Mme HADJ-CHIKH, M. GERARD,
M. VERANI

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé

Nathalie Tarrisse

Directrice

du Service des Séances de l'Assemblée

SEANCE PUBLIQUE DE LA DM2 2016 AMENDEMENT AU PROJET

Conformément à la réglementation en vigueur, le projet de DM2 2016 a été diffusé dans le délai de 12 jours qui précède la présente séance publique.

J'ai souhaité apporter certaines modifications, objet du présent amendement de séance.

Comme vous le savez tous, notre Département est particulièrement exposé au risque « incendie de forêt ».

Depuis plusieurs années, grâce aux investissements réalisés au bénéfice du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) par le Département et au dévouement de nos sapeurs-pompiers, les résultats se sont révélés très satisfaisants avec une excellente maîtrise du risque.

Toutefois, cette année, dans toute la France et le pourtour méditerranéen, avec une météo très défavorable, nous avons assisté à une des saisons « feux de forêt » les plus dramatiques de ces dernières années.

Dans le Département, les feux sur les secteurs de Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Fos-sur-mer, Rognac Vitrolles, les Pennes-Mirabeau, Saint-Victoret, Istres et Marseille resteront dans nos mémoires.

Je le répète une fois de plus, grâce au dévouement de nos hommes et à la qualité de leur équipement, des drames ont pu être évités et nous ne déplorons uniquement, que des dégâts matériels.

- Le service départemental d'incendie et de secours

C'est la raison pour laquelle, dans un premier temps, la majorité a proposé à l'Assemblée de prendre en compte un versement exceptionnel de 1,5 M€ à notre SDIS. Ce budget permettra au SDIS d'équilibrer le coût des feux de la saison 2016 qui s'est avéré disproportionné par rapport au budget initial prévu. Cette dépense est d'ores et déjà intégrée au projet de DM2.

Cette participation exceptionnelle portera le financement départemental au budget de fonctionnement du SDIS à 61,9 M€, soit une croissance de 7,5% en 2016. A cela, je vous le rappelle, viennent s'ajouter 11,5 M€ d'investissements pour les matériels et les bâtiments.

En 2017, l'effort financier départemental sera maintenu, avec notamment une contribution de fonctionnement de 61,4 M€, en augmentation de près de 2% signe des efforts de gestion engagés par le SDIS et de l'engagement du Département.

- Le bataillon des marins-pompiers de Marseille

Au-delà du SDIS, notre Assemblée doit prendre en considération la situation de la ville de Marseille et de son bataillon de marins-pompiers (BMPM).

Les soldats du feu du SDIS et du BMPM ont confirmé cet été par leurs interventions combinées, que l'ère d'une coopération à l'efficacité réelle, auparavant décriée régulièrement, était bien arrivée.

Après analyse, devant cette évolution positive des échanges SDIS – BMPM, dans une situation sécuritaire particulière, il est temps de mettre fin au contentieux issu de la création d'une participation départementale au financement du BMPM par l'article 82 de la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 (article L 2513-7 du code général des collectivités locales [CGCT]).

Le texte susvisé dispose que le montant de la participation financière du département des Bouches-du-Rhône est déterminé, chaque année, par convention conclue entre le Département et la ville de Marseille. En 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018, le montant dû est fixé au minimum à 2 M€, à 3,6 M€, à 5,2 M€, à 6,8 M€ et à 8,4 M€. A compter de 2019, il s'établit à 10 M€ par an.

Les versements sollicités par la ville de Marseille s'élèvent à 10,8 M€. Ils concernent les exercices 2014, 2015 et 2016.

Il est donc proposé d'inscrire au budget départemental la somme de 10.800.000 € au bénéfice de la ville de Marseille dans le cadre de la participation au budget du bataillon des marins-pompiers. Cette dépense est financée par un prélèvement sur le poste des dépenses imprévues, doté de 11.800.000 € au projet de DM2 qui vous a été remis.

Ces différents mouvements sont récapitulés en annexe 1.

Pièce jointe : tableau détaillé des mouvements budgétaires

Annexe 1

DM2 2016 - Amendement budgétaire

				Crédits de paiement			
Totaux dépenses				11 800 000,00	-	11 800 000,00	
dont fonctionnement				11 800 000,00	-	11 800 000,00	
Chap.	Fonct.	Art.	Objet	DM2 2016	Amendement	Total	Observations
Ajustement de la section de fonctionnement (dépenses)							
65	12	6553	Financement du bataillon des marins-pompiers (LFR 2013)	-	10 800 000,00	10 800 000,00	Période 2014 - 2016 : 2 M€ pour 2014, 3,6 M€ pour 2015 et 5,2 M€ pour 2016
022		022	Dépenses imprévues	11 800 000,00	- 10 800 000,00	1 000 000,00	